

# ORDRE DU JOUR

## CONSEIL MUNICIPAL du 2 JUILLET 20



**Tirage des Jurés d'Assises à 20 h 30**

***Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2019 amène-t-il des observations ? Est-il adopté ?***

### **1° - MISE EN PLACE OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE :**

L'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) constitue un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres villes.

**But :** Faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux afin de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Au vu de la structuration du territoire et dans une logique d'intervention, il est proposé que la ville-centre, Mamers et que les trois autres pôles structurants du territoire, à savoir Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en-Vairais se portent volontaires afin de bénéficier des différents outils de l'O.R.T. et définissent des périmètres d'actions au sein de leurs centres villes. Un projet commun devra également être identifié.

### **Calendrier :**

- **Fin juin/début juillet 2019 :** Délibération d'intention du Conseil Communautaire, des Conseils Municipaux.
- **Juillet/août 2019 :** Définition du projet de revitalisation du territoire et des parties prenantes de l'O.R.T. par la réalisation d'un diagnostic partagé et l'identification des partenaires (État, ANAH, Conseil Départemental, Conseil Régional, Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, Chambre de Commerce et d'Industrie...).
- **Septembre 2019 :** Rédaction de la Convention (5 ans), les éléments de diagnostic en s'appuyant sur les études déjà menées et celles en cours (élaboration du SCOT, élaboration du Plan Intercommunal de Redynamisation Commerciale...), la définition précise des périmètres d'intervention, la description des projets des pôles structurants et l'identification de la gouvernance par la création d'un comité de projet
- **Octobre 2019 :** Délibération de lancement de l'O.R.T. par la Communauté de Communes, la ville de Mamers et les autres Communes volontaires et signature de la convention avec les partenaires.

Dans le cadre de sa compétence la Communauté de Communes animera l'O.R.T. en lien avec les autres Communes et les partenaires.

Souhaitez-vous que la Commune de Marolles-les-Braults se porte volontaire pour cette O.R.T. et que les démarches soient faites dans ce sens ?

**(VOTE)**

**2° - AVIS DES DOMAINES TERRES – ZONE ARTISANALE « LA TOUCHE » - ROUTE DE COURGAINS :**

La Commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section ZB n° 22 et ZB n° 23 pour une contenance de 5 ha 91 a 90 ca.

Ces parcelles à usage agricole, sont classées en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme et destinées à l'extension de cette zone d'activités.

L'avis des Domaines a été sollicité et compte tenu des caractéristiques du bien et du marché immobilier local, une proposition de cession entre 1 € et 1,50 € HT/m<sup>2</sup> avec une marge de ± 10% est conforme.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à vendre ces parcelles dans la limite des conditions proposées par les Domaines ?

**(VOTE)**

**3° - POINT SUR LES TRAVAUX « RÉSIDENCE DES POMMES D'AMOUR » :**

**4° - POINT SUR LES TRAVAUX RUE DE MAMERS :**

- Choix de l'entreprise retenue suite au rapport d'analyse des offres,
- Possibilité de reconduction des honoraires de M. Stéphane BOUDIER pour le suivi du chantier de la rue de Mamers (35 €/heure)

**(VOTE)**

**5° - AUTORISATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX RUE DE MAMERS :**

Possibilité d'obtenir une subvention pour ces travaux. Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes doit être autorisé à signer les actes correspondants.

**(VOTE)**

**6° - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL : SECRÉTARIAT CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ :**

Mme Émilie PERRIN, médecin généraliste, a pris ses fonctions le 24 juin 2019.

L'amplitude d'ouverture du Centre Municipal de Santé a donc évolué.

Le secrétariat est en charge :

- des accueils,
- du paiement des consultations,
- du rapprochement avec la CPAM,
- des dossiers.

**7° - CRÉATION DE DEUX POSTES D'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) :**

Deux agents travaillant à l'École Maternelle en tant qu'Adjoint Technique, possédant le grade d'Adjoint Technique Principal et titulaire du CAP « Petite Enfance » ont la possibilité de bénéficier d'une intégration directe au grade d'ATSEM 2<sup>e</sup> classe sans obtention du concours.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour cette création de postes, pour envoi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et passage devant la Commission Administrative Paritaire du 15 octobre 2019.

Cette nomination n'entraînera pas d'augmentation de la masse salariale.

(VOTE)

8° - **POINT SUR MOUV'n GO** (véhicules électriques) :

**INSTALLATION BORNE DE RECHARGE ET AMENAGEMENT STATION AUTOPARTAGE**

**MAROLLES - RUE DU GENERAL DE GAULLE / PLACE DE L'EGLISE**



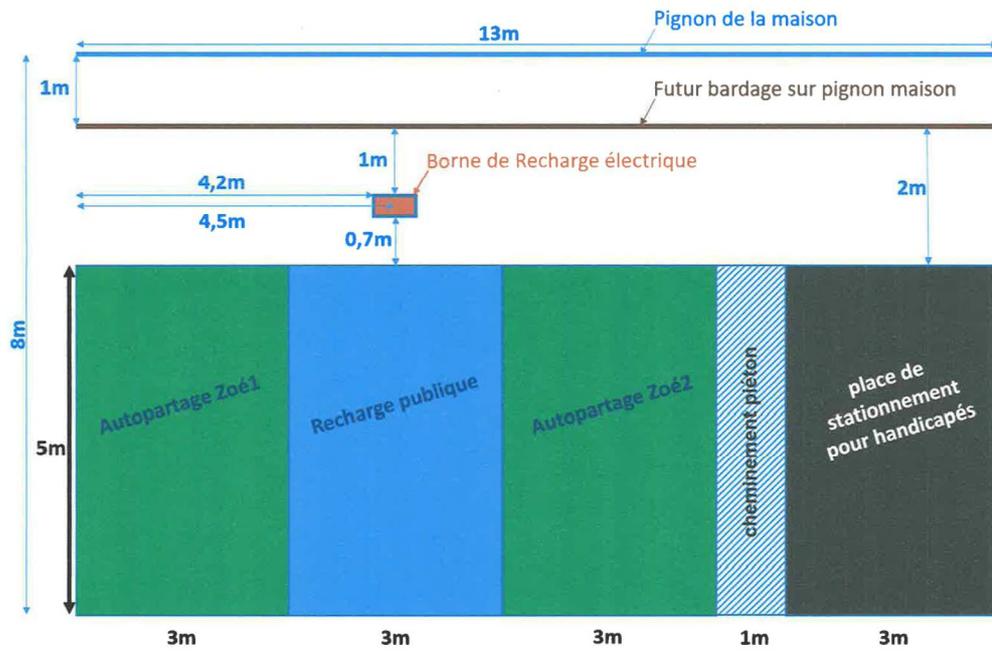


13m

Pignon de la maison



4,5m



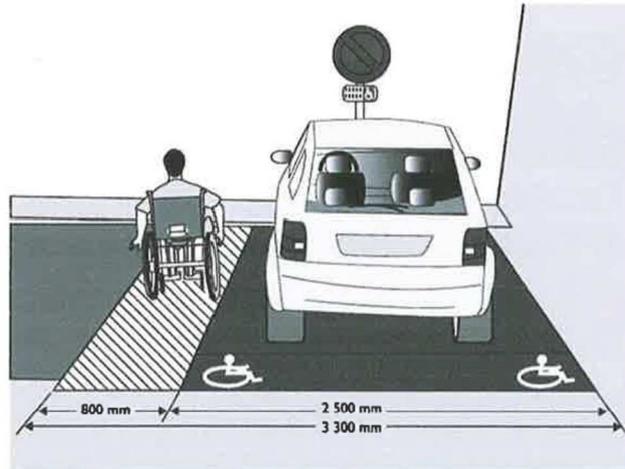
Rue du Général de Gaulle

## SYNTHESE AMENAGEMENT STATION MAROLLES LES BRAULTS

Station 3 places dont :

- 2 dédiées aux véhicules autopartage
- 1 dédiée à la recharge publique

Plus création d'1 place de stationnement handicapée à droite de la station (cf. plan) en respectant l'organisation et les dimensions suivantes :



Prévoir de bien positionner la borne au moment de son implantation (CITEOS)

Un bardage Bois sera posé sur le pignon de la maison au cours de juillet 2019

### Concernant JMG

Place Autopartage : 30 m<sup>2</sup> (15 m<sup>2</sup> X 2) de peinture verte (+ pochoirs)

Place Recharge publique : 15 m<sup>2</sup> de peinture bleue (+ pochoirs)

Place handicapée : 15 m<sup>2</sup> de peinture à définir (+ pochoirs)

Il faudrait prévoir l'emplacement de potelets de sécurité afin de protéger la borne en lien avec l'implantation des butées de parking (2 petites butées / place)

Objectif : Dès juillet valider le schéma d'aménagement de la station avec butées de parking et potelets.

M. NICOLET du Mans-Métropole et référent du projet est venu sur place pour examiner le terrain.

Après mesures prises auprès du « Monument aux Morts », il a été convenu que l'emplacement en face de l'Église serait plus judicieux car mieux situé.

Le but étant que ces véhicules soient le plus visible possible pour une utilisation maximum.

Gratuité d'utilisation par les Services Municipaux (formations, visites médecins..) avec réservation possible sur le site CLEM '.

**(VOTE)**

## 9° - IMPLANTATION D'UN PRÉLEVEUR DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS L'AIR :

« Air Pays de la Loire » a sollicité la Commune de Marolles-les-Braults pour implanter un préleveur de produits phytosanitaires dans l'air ambiant sur le territoire de la Commune.

Le préleveur sera installé place Coutard (côté Trésor Public) (voir annexe jointe)

Cette étude a pour objectif l'évaluation de l'exposition chronique de la population à ce nouveau type de pollution atmosphérique pour réaliser une évaluation des risques sanitaires associés.

Financée à part égale par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire, de l'Agence Régionale de Santé et d'Air Pays de la Loire.

Signature d'une convention pour un an (1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020). Seul le personnel d'Air Pays de la Loire aura accès au matériel.

### (VOTE)

## 10° - COMPTE-RENDU DE COMMISSION DE L'INFORMATION DU 13 JUIN 2019 :

### COMMISSION DE L'INFORMATION Responsable : Jean-Louis CECCANTI

Étaient présents : Jean-Louis CECCANTI, Philippe GAGNOT, André DELVILLE

Étaient absents excusés : Claude MAUDUIT, Christelle DEROYE, Émilie CONSONNI, Fabienne LHUISSIER, Jean-Claude BOULARD

### La boîte à lire :

La Commission a vu la boîte à lire fabriquée par les Services des Ateliers de la Commune. Elle pourra accueillir une cinquantaine de livres.





La Commission propose que cette boîte à lire ait des couleurs attirant le regard, et propose de prendre les couleurs du blason de Marolles-les-Braults. Si les couleurs ne requièrent pas l'unanimité, elle pourra être repeinte avec d'autres couleurs.

La Commission propose d'implanter cette boîte à lire, place de l'Église à l'emplacement où on met habituellement la boîte à lettres de Noël.

Si le résultat est positif, la Commission envisage une deuxième boîte à lire.

Il sera noté « Boîte à lire » sur la face avant et sur la face arrière pour que cela soit vu de la rue. Sur un côté sera affiché le règlement d'utilisation et sur l'autre les horaires de la bibliothèque.

Vous trouverez ci-dessous un projet de charte d'utilisation.

# **BOÎTE A LIRE**

## **CHARTRE DU BON USAGE**

### **Fonctionnement**

**Le principe est très simple : PARTAGER – ECHANGER.**

**Empruntez librement et gratuitement un ouvrage de cette boîte pour aussi longtemps qu'il vous plaira.**

**Rapportez-le ou gardez-le.**

**Vos étagères sont trop remplies, vous avez aimé un ouvrage, alors déposez vos livres dans cette boîte, ils pourront intéresser quelqu'un.**

**Pour une deuxième vie des livres, en libre service, vous contribuerez à l'accès à la culture, à la lecture publique pour tous.**

**Il est de la responsabilité de chacun de veiller à la nature des ouvrages, à leur rangement et au bon état de la boîte à lire.**

### **Quelques règles**

**On dépose un livre ou pas.**

**On prend un livre qui nous intéresse.**

**On lit le livre sur place ou on l'emporte.**

**Les annotations dans le livre sont les bienvenues ( dates de lecture, commentaire, coup de cœur...).**

**Merci de prendre soin des livres.**

**Merci de déposer 3 livres maximum.**

Si ce projet de boîte à lire est validé par le Conseil Municipal, la mise en place pourra se faire vers le 13 ou 20 juillet 2019.

La bibliothèque proposera des livres à y installer.

**(VOTE)**

**11° - CAUTION LOCATION « SONO MOBILE » SALLE JEAN-DE-LA-FONTAINE :**

Une nouvelle « sono mobile » va être installée à la Salle Jean-de-la-Fontaine (salle A).

Nous vous proposons d'instaurer une caution de 1 000 € pour toute location de cette sono (*prix d'acquisition : 1 405 € HT*).

**(VOTE)**

**12° - DEMANDE DE SUBVENTION R.S.P.M : (Retraite Sportive en Pays Marollais)**

Courrier de M. le Président de la R.S.P.M.

- Pour des raisons juridiques, la R.S.P.M. ne peut pas s'associer au Sporting Club Marollais et ne peut donc profiter de leur subvention.
  - ⇒ 101 adhérents en janvier 2018,
  - ⇒ 140 adhérents, prévisions septembre 2019
- Création de deux nouvelles activités : Tir à l'arc et S.M.S. (Gymnastique douce pour public vieillissant).
- Organisation des 10 ans de la R.S.P.M. en juin 2020.

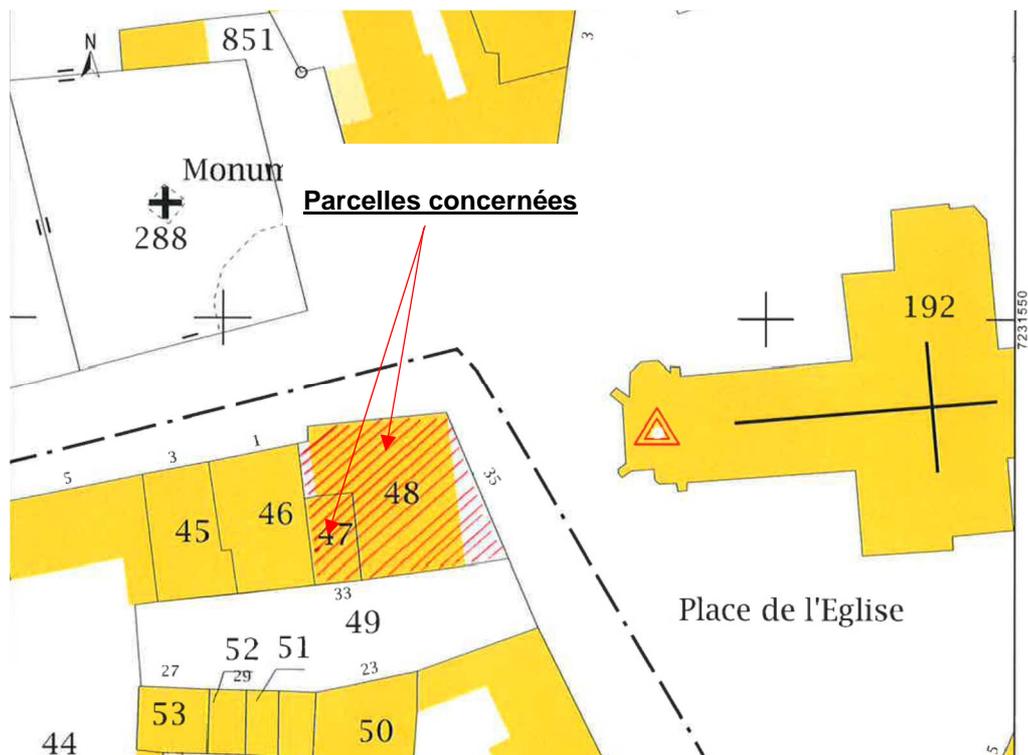
L'association sollicite une subvention exceptionnelle.

**(VOTE)**

**13° - LOCATION APPARTEMENT AU-DESSUS DU TRÉSOR PUBLIC :**

Des informations vous seront données en séance.

#### 14° - CLASSEMENT DE DEUX PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC :



Demande l'autorisation de classer ces deux parcelles, hachurées sur le plan dans le domaine public soit 221 m<sup>2</sup>.

**(VOTE)**

#### 15° - QUESTIONS DIVERSES :

- Arrêté préfectoral : Autorisation environnementale exploitation du parc éolien de Saint-Cosme-en-Vairais.
- Résidence du Saosnois : Réhabilitation des 20 logements et labellisation « Habitat Senior Services (HSS) » - terminés.
- Résidence des Feuillantines (B) : Réhabilitation des 20 logements individuels (fin programme février 2020)
- Compte-rendu de la réunion avec la Direction Générale des Finances Publiques
- Courrier de M. Michel TISON